

C : 13/09/2023

4 - SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2023

Le dix-huit septembre deux mil vingt-trois, à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Madame DEL SOLE, Maire.

Présents : Mmes et MM. Anne-Marie DEL SOLE, Henri KAZMIERCZAK, Didier VAUTIER, Anne-Marie DELMAS, Dominique LHEUREUX, Michel DARNANVILLE, Patricia HERMIER, Marie-Eliane CLAUDET, Philippe GODARD, Isabelle JAFFREZIC.

Absents excusés : Aurélie KAZMIERCZAK (Procuration à M. KAZMIERCZAK)
Elodie BIDAUX (Procuration à Mme CLAUDET), Dolorès RODRIGUES (Procuration Mme DEL SOLE), Patrice POURHOMME (Procuration à M. DARNANVILLE)

Absent : Olivier ADAM

Le quorum constaté,

Michel DARNANVILLE est élu secrétaire.

Ordre du Jour :

1. Personnel communal – Convention d'adhésion à l'Association Départementale d'Action Sociale (A-D-A-S)
2. Convention d'utilisation du Centre Aquatique AQUALOUP de Canteleu pour l'année scolaire 2023/2024
3. Budget Principal de la Commune – Admissions en non-valeur
4. Budget Principal de la Commune – Provisions pour créances douteuses
5. Budget Principal de la Commune – Décision modificative
6. Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) - Contribution communale 2023
7. Servitude de passage sur la parcelle AC 287
8. Logement social :
 - informations relatives au réseau métropolitain des lieux d'accueil et d'information du demandeur de logement social
 - information sur la gestion des contingents de logements sociaux
9. Questions diverses.
10. Armada 2023 - Demande Subvention Métropole Descente de la Seine
11. Eglise (TC1) Lot 6 – SNEF - Avenant 1

4-38 CONVENTION D'ADHESION A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'ACTION SOCIALE (ADAS)

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 14
10	15	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'A-D-A-S en date du 13 juin 2019,

Il est exposé au Conseil Municipal que depuis la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, les prestations d'action sociale constituent désormais une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales.

Il est rappelé que l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles, notamment dans les domaines du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

La convention d'adhésion à l'Association Départementale d'Action Sociale (A-D-A-S) arrivant à échéance le 31 décembre 2023, Madame le Maire propose à l'assemblée de procéder à son renouvellement pour une durée de 4 ans.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

DECIDE

- D'approuver la convention d'adhésion à l'Association Départementale d'Action Sociale (A-D-A-S) annexée à la présente délibération
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion de la Commune de YAINVILLE à l'A-D-A-S
- D'inscrire la dépense correspondante à l'article **6470** du budget principal de la Commune à compter de l'année 2024
- De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet et au Président de l'A-D-A-S.

4-39 CONVENTION D'UTILISATION DU CENTRE AQUATIQUE AQUALOUP DE CANTELEU POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 14
10	15	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Il est rappelé que depuis la rentrée scolaire de septembre 2019, les élèves des classes élémentaires de l'école primaire Charles PERRAULT fréquentent le centre Aquatique AQUALOUP de Canteleu pour des séances d'enseignement de la natation. Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la nouvelle convention définissant les conditions d'utilisation de ce centre aquatique au titre de l'année scolaire 2023-2024.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

- **APPROUVE** les termes de la convention d'utilisation du Centre Aquatique AQUALOUP de Canteleu pour l'année scolaire 2023/2024
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention ci-annexée
- **DIT** que les crédits nécessaires au règlement de la dépense correspondante seront inscrits en section de fonctionnement du Budget Principal 2024 de la Commune.

4-41 BUDGET PRINCIPAL 2023 COMMUNE – ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 14
10	15	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que celui-ci doit se prononcer sur les demandes d'admission en non-valeur, présentées par le comptable public, de certains titres de recettes pouvant se révéler irrécouvrables en raison soit de l'insolvabilité du débiteur, soit de la caducité de la créance, soit de la disparition du débiteur.

Madame le Maire informe l'assemblée que le comptable public a adressé à la Commune 3 états de créances irrécouvrables, s'élevant à un total de **1 510,24 €**.

Cette demande d'admission en non-valeur concerne 27 titres émis entre 2017 et 2022. Il s'agit de créances de restauration scolaire et de loyers d'un logement communal.

Il est proposé au Conseil de prononcer l'admission en non-valeur de cette somme de 1 510,24 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les états de créances irrécouvrables présentés par Monsieur Bruno ANNE, comptable public,

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de **1 510,24 €**
- **DIT** que cette somme sera inscrite à l'article 6541 – CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR du Budget principal 2023 de la Commune
- **CHARGE** Madame le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

4-44 FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ) – CONTRIBUTION COMMUNALE 2023

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 14
10	15	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

La Métropole Rouen Normandie, par l'intermédiaire du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ), a pour objectifs de soutenir les jeunes dans la réalisation de leur parcours d'insertion professionnelle et sociale mais aussi d'assurer leur subsistance lors des situations d'urgence.

Madame le Maire signale que la commune de Yainville a été sollicitée comme chaque année pour participer au financement du Fonds d'Aide aux Jeunes au titre de l'année 2023.

Elle rappelle que la participation volontaire des communes à ce dispositif est calculée sur la base de 0,23 € par habitant, soit pour 2023 une somme de 241,50 € (1050 habitants x 0,23 €).

Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil sur cette question.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

- **DECIDE** de participer au financement du Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2023.
- **DIT** que cette dépense d'un montant de **241,50 €** sera imputée à l'article 6281 – CONCOURS DIVERS (COTISATIONS,...) du budget principal 2023 de la Commune.

4-45 ARMADA 2023 – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE DE LA METROPOLE AU TITRE DE L'ORGANISATION DE LA DESCENTE EN SEINE DU 18 JUIN 2023

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 14
10	15	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Il est rappelé que par délibération du 22 mai 2023, la Métropole Rouen Normandie a décidé dans le cadre de sa compétence Tourisme, d'apporter son soutien aux communes ayant participé pour l'ARMADA 2023 à l'organisation de la descente en Seine du dimanche 18 juin et engagé des dépenses à ce titre.

Il convient donc de solliciter la Métropole afin d'obtenir une subvention pour les frais de location de sanitaires mobiles engagés par la Commune pour l'accueil du public le dimanche 18 juin 2023

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

- **SOLLICITE** de la Métropole Rouen Normandie, une aide financière pour les frais de location de sanitaires mobiles le dimanche 18 juin 2023,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette demande.

4-46 RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT-ANDRE – AVENANT DU MARCHÉ DE TRAVAUX DU LOT 6 – ELECTRICITE – ENTREPRISE SNEF

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 14
10	15	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

VU les articles du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les dispositions de la procédure adaptée en marchés publics,
VU le compte rendu de chantier n°21 du 22 décembre 2022,
VU le devis en travaux supplémentaires de l'entreprise SNEF en date du 20 décembre 2022,

Considérant le constat de défaillances techniques du réseau existant d'alimentation de l'éclairage extérieur :

- Présence de fusibles dans les regards électriques en sol au Nord et au Sud de la nef, ce qui n'est pas conforme ; de plus ces fusibles sont hors d'état

L'entreprise a proposé de remplacer ces fusibles par des protections électriques implantées dans l'armoire (disjoncteurs) et de les dimensionner pour les nouveaux éclairages leds beaucoup moins puissants et consommateurs que les anciens projecteurs halogènes.

La proposition de mise en conformité et de bonne alimentation de ces éclairages a été faite par l'entreprise SNEF et validée par la maîtrise d'œuvre.

Cet avenant de travaux supplémentaires proposé au Conseil municipal sur la Tranche Conditionnelle 1 s'élève à **795,85 € HT soit 955,02 € TTC.**

Le nouveau montant du marché de l'entreprise pour la TC1 s'élève à **3 215,74 € HT soit 3 858,89 € TTC.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

- **ACCEPTE le devis en plus-value du lot 6 - ELECTRICITE** à l'entreprise SNEF pour un montant de **795,85 € HT.**
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter sur la base de ce montant une demande de subvention complémentaire auprès du Ministère de la Culture et de la Communication via la DRAC de Normandie, au taux le plus élevé possible, y compris auprès du Département de la Seine Maritime.
- **CHARGE** Mme le Maire de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette prestation et dossiers de demande de subvention en lien avec son AMO URBICONSEIL.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Lors d'une cérémonie organisée par la Municipalité le 23 juillet pendant la Sainte Madeleine, en présence de sa famille et des membres du Club, le boulodrome de la rue du Bac a officiellement pris le nom de Boulodrome Jean-Claude GOSSE,
- **Mme DEL SOLE** rappelle les manifestations à venir : sensibilisation au tri des déchets par le SMEDAR, repas intergénérationnel de la Semaine bleue, Octobre Rose.
- **M. VAUTIER** fait le point sur les travaux et précise que la réhabilitation du réseau d'assainissement pour la rue de l'Essart et les rues adjacentes débutera fin septembre 2023. L'enfouissement des réseaux ne commencera qu'au premier semestre 2024.
- Fin septembre, cérémonie de repose du coq redoré en haut du clocher de l'église, en présence du père Melchior et des entreprises participant à l'opération de restauration générale de cet édifice.

Les délibérations n° 4-38 à 4-46 sont approuvées en présence de : Mmes et MM. Anne-Marie DEL SOLE, Henri KAZMIERCZAK, Didier VAUTIER, Anne-Marie DELMAS, Dominique LHEUREUX, Michel DARNANVILLE, Patricia HERMIER, Marie-Eliane CLAUDET, Philippe GODARD, Isabelle JAFFREZIC.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h.

Le Président de Séance
Anne-Marie DEL SOLE

Le secrétaire de séance
Michel DARNANVILLE